

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.314

**Convention relative au
financement et à
l'entretien d'équipements
de voirie sur le domaine
public départemental -
commune de Fléac - RD
72**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Fabienne GODICHAUD à Monique CHIRON, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Brigitte BAPTISTE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.314**

EAU	Rapporteur : Monsieur HUREAU
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE FLEAC - RD 72	

Dans le cadre de ses compétences, le département de la Charente porte un projet de réfection de chaussée sur la RD72 à Fléac (16730).

Un réseau d'eaux pluviales existe au droit de la RD 72 mais ce dernier nécessite une réhabilitation.

Il est établi que, compte tenu des travaux neufs de revêtement de chaussées de la RD 72, ce réseau d'eaux pluviales fera l'objet d'une réhabilitation entre les PR 13 + 545 et 13 + 670.

Ces travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales urbaines constituent le domaine d'intervention réservé à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

En effet, les compétences « *eau* » et « *assainissement* », incluant la gestion des eaux pluviales urbaines, ont été rendues obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

C'est pourquoi, afin d'assurer la coordination desdits travaux, ceux-ci relevant à la fois de la compétence de la commune de Fléac pour l'aménagement et la gestion de son domaine public et de celle de GrandAngoulême pour la réhabilitation du réseau des eaux pluviales urbaines, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage unique désormais instituées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Ces dispositions offrent la possibilité à la commune de Fléac et à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême de désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera, seule, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ayant constaté l'utilité de cette procédure de mutualisation, ont entendu désigner un tiers, à savoir le Département de la Charente comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de réhabilitation du réseau des eaux pluviales urbaines de la RD72 entre les PR 13+545 et 13+670.

La convention en annexe de la présente délibération précise les conditions de financement et d'entretien des équipements de voirie créés dans le cadre de la réfection du réseau d'eaux pluviales.

Les coûts prévisionnels de la réhabilitation de ce réseau ont été estimés à 25 355 € HT soit 30 426 € TTC.

GrandAngoulême s'engage donc à verser au Département de la Charente la participation financière due, dont le montant s'élève à la somme de 25 355 € HT soit 30 426 € TTC.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention relative au financement et à l'entretien d'équipement de voirie sur la route départementale n°72 avec le Département de la Charente et la commune de Fléac et la participation financière de GrandAngoulême estimée à 25 355 € HT soit 30 426 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2021

**CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT
ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

***Commune de Fléac
RD 72 - Réfection du réseau pluvial
entre les PR 13+ 545 et 13 + 670***

La présente convention est conclue entre :

**le Département de la Charente
représenté par Monsieur le Président du Conseil
départemental**

dûment habilité par délibération de la Commission
permanente

et désigné ci-après par "le Département" d'une part,

**le Grand Angoulême
représenté par Monsieur le Président du Grand
Angoulême**

dûment habilité par délibération du conseil
communautaire

et désigné ci-après "le GrandAngoulême" d'autre part

et

**la commune de Fléac
représentée par Madame le maire**

dûment habilitée par délibération du Conseil municipal

et désignée ci-après par "la commune" en dernier lieu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1 à 7, L2213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R116.2, R.131.1 et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire, ainsi qu'aux Chefs des agences départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier 2014 ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement et d'entretien des équipements de voirie créés dans le cadre de la réfection du réseau d'eaux pluviales, sur la route départementale n°72 – PR 13+545 à PR 13+670, dont les travaux vont être réalisés par le Département de la Charente.

Article 2 - Caractéristiques des équipements

Les équipements, objet de la présente convention, sont les suivants :

- Pose d'une canalisation principale EP Ø 400 mm sous chaussée y compris tête d'ouvrage maçonné ou préfabriqué au droit de l'exutoire,
- Pose de canalisation secondaire EP Ø 315 mm sous chaussée raccordé au réseau principal et aux regards tampon et regards avaloir,
- Pose de regard 800x800 sur trottoir y compris regards avaloir,
- Pose d'un regard raccordé sur une grille avaloir 750x300,
- Pose de regards tampon Ø 600 mm sur chaussée,
- Réfection de la chaussée en enrobé sur la largeur de la tranchée,
- Curage de fossé au droit de l'exutoire.

Ils sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe à la présente convention :

- Plan de situation n°2021-138-72-01
- Plan des travaux n°2021-138-72-02

Article 3 - Missions et obligations de la commune et de Grand Angoulême

Les équipements décrits à l'article 2 sont exploités et entretenus dans les conditions techniques suivantes :

■ EQUIPEMENTS DE VOIRIE

La répartition et l'entretien des équipements de voirie soit pour le compte de la commune de Fléac ou pour celui de Grand Angoulême se fera conformément au courrier de Grand Angoulême du 20 juillet 2021 (Cf. pièces jointes afférentes au courrier cité).

- Pour la commune de Fléac :
 - Regards avaloir 800x800 sur trottoirs,
 - Regard à grille 750x300,
 - Canalisation de traverse EP Ø 315 mm sur chaussée,
 - Fossé exutoire et sa tête maçonnée,
- Pour le Grand Angoulême :
 - Canalisation principale EP Ø 400 mm,
 - Regards tampon Ø 600 mm sur chaussée,

- *A titre indicatif, poste où le Département participe financièrement :*

- *Installation de chantier, signalisation temporaire y compris déviation, intervention topographique, plan de récolement, sondages, enrobés, curage de fossé.*

L'ensemble des équipements est maintenu dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement des équipements usagés et/ou accidentés ou vandalisés.

■ SIGNALISATION AU SOL ET RESINE

Sans objet.

■ SIGNALISATION VERTICALE

Sans objet.

■ ECLAIRAGE PUBLIC

Sans objet.

■ LES ESPACES VERTS

Sans objet.

Article 4 - Dispositions financières

Le coût global de cette opération est estimé à 41 760,00 € hors taxes (HT).

Le Département, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des dépenses. Toutefois, cette opération fait l'objet d'un partenariat financier avec la commune de Fléac et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

A ce titre, ces deux collectivités s'engagent à verser au Département une participation forfaitaire respective de :

- 10 105 € HT pour la commune de Fléac ;
- 25 355 € HT pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le solde du montant des travaux, estimé à 6 300 € HT, restera à la charge du Département de la Charente.

Une autorisation de programme a été votée à cet effet au titre de la conservation du patrimoine routier par l'Assemblée départementale lors du budget primitif **2021**.

Article 5 - Appel des fonds de concours

Les participations de la commune de Fléac et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême seront versées à l'achèvement de l'opération sur communication, par le Département, du constat de parfait achèvement et de conformité des équipements.

La commune et la communauté d'agglomération se libéreront en un versement des sommes respectivement dues par virement sur le compte bancaire désigné par le Département de la Charente.

La commune et la communauté d'agglomération s'engagent à inscrire en temps utile dans leur budget annuel les sommes nécessaires au règlement de leur participation financière.

Article 6 - Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels

Les modifications éventuelles envisagées par la commune ou par le GrandAngoulême devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet soit d'une nouvelle convention, ou d'un avenant. Elles seront ensuite effectuées sous la responsabilité respective de la commune de Fléac ou du Grand Angoulême selon les travaux envisagés.

Le Département de la Charente quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 7 - Durée de la convention

Cette convention est conclue à titre précaire, pour une durée de un an, avec renouvellement tacite.

Article 8 - Résiliation

Le Département se réserve le droit de la résilier à tout moment avec un préavis de trois mois.

Fait à _____, le _____

POUR LA COMMUNE
LA MAIRE,

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE PRESIDENT,

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT,

Annexe 1



Plans et documents

***Commune De Fléac
Réfection du réseau pluvial de la
RD 72 entre les PR 13 + 545 et 13 + 670***

- Plan de situation n°2021-138-72-01
- Plan des travaux n°2021-138-72-02 du 9 septembre 2021

Annexe 2



Constat de parfait achèvement, de la conformité des équipements,

***Commune de Fléac
Réfection du réseau pluvial de la
RD 72 entre les PR 13 + 545 et 13 + 670***

Le _____ à _____

il a été constaté que :

- ▣ les équipements décrits à l'article 2 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.
- ▣ le procès-verbal de visite de sécurité a été réalisé.
- ▣ les équipements décrits à l'article 2 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :

Le plan n° du

annule et remplace le plan initial n° du

La note descriptive du

annule et remplace la note initiale du

PROPOSE ET APPROUVE PAR
LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT,

LE REPRESENTANT DE
LA *commune de Fléac*,

LE REPRESENTANT
de Grand Angoulême,

RD 72

Travaux d'assainissement eaux pluviales

1.6 Plan de situation

Plan n°2021-138-72-01



